

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

SYLV'ACCTES RHONE-ALPES : « DES FORETS POUR DEMAIN »

Le Conseil régional en sa réunion du 17 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2014,

VU le rapport n°14.05.211 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Développement rural et agriculture,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- I-1) d'adopter la démarche de Projet Sylvicole Territorial (PST) tel que proposée dans l'annexe 1, qui précise le chapitre 1.1 de l'annexe 2 de la délibération de mise en œuvre de la politique agricole et forêt-bois n°13.05.309 des 30 et 31 mai 2013 ;
- I-2) d'approuver le principe de la création d'une structure régionale intitulée « Sylv'ACCTES Rhône-Alpes : des forêts pour demain » pour être l'interface entre les financeurs et les acteurs locaux impliqués dans les projets sylvicoles territoriaux ;
- I-3) d'approuver le principe d'adhésion de la Région à Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, pour lesquels les statuts sont en cours de rédaction et sur la base de principes de fonctionnement joints en annexe 2 ;
- I-4) de décider que la Région sera représentée au sein de cette structure par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- I-5) d'approuver le principe d'un soutien financier d'un montant maximum de 120 000 € la première année et dégressif ensuite au cours des 3 années suivantes ;
- I-6) de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération et à ses ajustements.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Le Projet Sylvicole Territorial (PST)

1/ Description

Le projet sylvicole territorial (PST) a pour objectif de :

- formuler un projet de gestion forestière local renforçant l'effet d'atténuation du changement climatique des forêts et réaffirmant l'importance de la production de bois d'œuvre ;
- intégrer et décrire les services écosystémiques (climat / eau / biodiversité / paysages...) dans les objectifs de sylviculture ;
- synthétiser les contraintes techniques et économiques d'une sylviculture au regard de contraintes économiques / environnementales / climatiques / sociétales ;
- analyser l'acte de gestion forestière au regard du développement durable.

Le PST doit s'attacher à traiter les priorités sylvicoles du territoire qui le porte par la mise en œuvre de un à plusieurs itinéraires sylvicoles précis. Les priorités sylvicoles peuvent relever de contraintes ou d'enjeux locaux :

Climatiques : renforcer l'effet d'atténuation du changement climatique, adapter les peuplements forestiers aux effets du changement climatique,

Économiques : pourvoir à une demande de bois d'œuvre de manière durable et de façon qualitative et quantitative, pour approvisionner les entreprises de la filière,

Environnementaux : participer à la préservation de milieux et/ou d'espèces tout en permettant la production de bois d'œuvre,

Sociétaux : répondre à une aspiration locale autour du paysage, de l'eau, des espaces naturels de loisirs...

Le PST doit pouvoir être repris dans un Plan Simple de Gestion (PSG) ou un aménagement forestier ; il s'applique donc à un type de peuplement forestier précis et identifié géographiquement.

Le PST est porté par un territoire (CDDRA/PSADER/PNR) et pourra être mobilisé par tout maître d'ouvrage s'inscrivant dans le périmètre de ce territoire et reprenant les itinéraires de gestion forestière préconisés et décrits.

Le PST fait l'objet d'une procédure de mise en œuvre et de validation décrite au chapitre 3.

2/ Forme

Le document décrivant le projet sylvicole territorial s'articule en 3 parties qui doivent rendre compte de manière synthétique des éléments décrits au chapitre 1.

Partie 1 – Le contexte local

Dans cette partie, le PST donne des indications de description du contexte local. Les éléments à renseigner sont les suivants :

- stratégie forestière du territoire et grands enjeux identifiés localement,
- les grandes formations forestières et leurs surfaces (avec en annexe un plan de situation des massifs forestiers du territoire et des grandes formations forestières),
- les essences principales et leurs proportions,
- la surface de forêt publique et la proportion domaniale/communale...
- la surface de forêt privée, le nombre de comptes de propriétés et la surface moyenne des parcelles.

Puis des éléments liés à l'économie forestière locale :

- kilomètres de desserte en forêt,
- nombre de places de dépôt,
- nombre d'exploitants forestiers, d'entreprises de travaux forestiers et de scieries,
- les volumes de bois exploités annuellement et les proportions par catégorie de produits,
- les prix moyens pratiqués en fonction des catégories de produit.

Et enfin des éléments de description des itinéraires de sylviculture à enjeux :

- quels itinéraires ?
- pourquoi présentent-ils des enjeux localement ?
- quelles sont les difficultés de mise en œuvre (technique/coût/tradition locale...)?

Partie 2 – Description des itinéraires sylvicoles identifiés

Cette partie apporte les éléments techniques pour la mise en œuvre en forêt de l'itinéraire de sylviculture et notamment :

- type de peuplement ou de situation stationnelle visé par l'itinéraire technique,
- référence type au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS),
- peuplement objectif à terme et essence(s) objectif(s),
- diamètre d'exploitabilité et accroissement biologique annuel moyen en m³/ha/an,
- description des coupes (surface / nature / fréquence de passage / pourcentage du volume total prélevé),
- description des travaux (surface / nature / fréquence de réalisation / nombres de tiges objet de l'opération ou abaissement de la densité ou pourcentage du volume prélevé).

Partie 3 – Caractéristique de(s) l'itinéraire(s) projet(s)

Dans cette dernière partie, chaque itinéraire sylvicole est noté suivant un nombre de critères destiné à identifier les bénéfices environnementaux, sociaux, économiques et d'atténuation du changement climatique attendus.

Pour les bénéfices environnementaux, une grille dérivée de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) est mise en place :

Eléments d'analyse	Commentaires
Surface potentiellement concernée par la mise en œuvre de l'itinéraire sylvicole à l'échelle du territoire	Une diversité de traitements forestiers à l'échelle d'un territoire participe à la diversité paysagère et à la mosaïque des milieux. Cette diversité favorise le développement d'un plus grand nombre d'espèces faunistiques ou floristiques.
Diversité des essences objectifs	Le mélange d'essences en forêt permet d'accueillir une diversité d'espèces importantes.
Essences accessoires	Les essences accessoires, sans vocation de production de bois, sont très souvent des arbres à baies (sorbiers, alisiers, merisiers, ...) favorables à la diversité avifaunistique. Par ailleurs, le développement d'arbustes et d'arbres des strates basses (noisetiers, aulnes, ...) sont aussi utiles à la faune sauvage.
Compositions des essences objectifs	La richesse spécifique est en moyenne meilleure au sein du cortège associé aux essences autochtones. Les espèces associées aux essences allochtones sont plus communes et moins spécialisées.
Nombres de structures végétales au terme de l'itinéraire sylvicole	La variété des strates permet la multiplication des habitats pour l'accueil d'une grande diversité d'espèces.
Gestion des rémanents d'exploitations dans la mise en œuvre de l'itinéraire sylvicole et dans tous les cas respect du cahier des charges PEFC ou équivalent	Le bois mort au sol permet d'assurer différentes fonctions essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème forestier : fertilité et recyclage des nutriments, structuration du sol, micro habitats...
Conserver un/des arbre(s) mort(s) ou sénescents	Conserver au moins 2 arbres morts ou sénescents est favorable au développement de la biodiversité associée aux stades matures des arbres et du bois.
Conserver un/des arbre(s) de fort diamètre ou à cavité ou porteur de micro-habitat ou vieux	Conserver au moins 2 arbres de l'une ou l'autre de ces catégories est favorable au développement d'une diversité spécifique associée aux micro habitats correspondant.

Pour les bénéfices sociaux, les éléments ci après sont évalués :

Indicateurs d'impact	-	0	+	Commentaires
Risques naturels				Effet du projet sur les risques naturels locaux (chute de blocs, avalanches, glissement de terrain...). – : Le projet augmente l'exposition aux risques naturels ; 0 : le projet n'a pas d'effet sur les risques naturels locaux ; + : le projet participe à la limitation des risques naturels locaux
Eau				Effet du projet sur la quantité et la qualité de la ressource en eau. – : le projet altère la qualité de l'eau et/ou les quantités disponibles localement ; 0 : le projet n'a pas d'effet sur la ressource en eau ; + : le projet a un effet positif sur la qualité et/ou la quantité de la ressource en eau
Accueil du public				Effet du projet sur la possibilité d'accueil du public en forêt : – : le projet crée un risque pour l'accueil du public en forêt ; 0 : le projet n'a pas d'incidence sur l'accueil du public en forêt ; + : le projet limite les risques pour l'accueil du public en forêt
Paysage				Effet du projet sur les paysages locaux. – : le projet altère les paysages locaux ; 0 : le projet n'a pas d'influence sur les paysages locaux ; + : le projet pérennise et/ou améliore les paysages locaux

Pour les bénéfices économiques, les éléments ci-après sont évalués :

Indicateurs d'impact	-	0	+	Commentaires
Emploi local				Effet de la mise en œuvre de l'itinéraire de sylviculture sur l'emploi à l'échelle du territoire couvert par le PST. – : le projet n'a aucun effet sur l'emploi local ; 0 : le projet mobilise des emplois locaux ; + : le projet participe à la création et/ou à la pérennisation d'emploi locaux
Produits issus de l'itinéraire de sylviculture				Usage des produits issus de l'itinéraire de sylviculture sur une révolution complète – : les produits de l'itinéraire ne sont pas utilisés ; 0 : les produits de l'itinéraires sont destinés exclusivement à l'énergie ; + : les produits sont destinés à l'énergie et au bois d'oeuvre
Investissement forestier				Evaluer la rentabilité d'une révolution de l'itinéraire de sylviculture proposé. – : l'itinéraire de sylviculture mis en œuvre présente un déficit ; 0 : l'itinéraire de sylviculture présente un bilan économique neutre ; + : l'itinéraire de sylviculture atteint une rentabilité à l'échelle d'une révolution

Pour les bénéfices d'atténuation du changement climatique, Sylv'ACCTES Rhône-Alpes conduit la modélisation du ou des itinéraires de sylviculture préconisés. Cette modélisation s'appuie sur les accroissements biologiques, les coupes et travaux et leur incidence sur le volume total en forêt et les catégories d'usages de produit des itinéraires.

Les informations requises pour ces modélisations sont les suivantes :

- désignation de l'itinéraire (par exemple taillis vers futaie) ;
- essence(s) objectif(s) ;
- accroissement biologique moyen sur une révolution ou volume total par hectare à l'âge d'exploitabilité fixé ;
- pour les coupes : date, incidence sur le volume total et catégorie des produits exploités ;
- pour les travaux : date, incidence sur le volume total et catégorie des produits exploités.

La modélisation sera réalisée sur l'effet carbone (séquestration/stockage/substitution) de l'itinéraire projet.

Puis les éléments ci-après seront évalués :

Indicateurs d'impact	-	0	+	Commentaires
Atténuation du changement climatique				Effet de la mise en œuvre de l'itinéraire de projet sur l'absorption de CO2 sur une révolution complète. - : le projet rejette du CO2 ; 0 : le projet ne rejette pas de CO2 ; + : le projet capte du CO2.
Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans l'itinéraire projet				Anticipation des contraintes forestières liées au changement climatique dans l'itinéraire projet. - : l'itinéraire est établi à scénario climatique constant ; 0 : l'itinéraire prend en compte un risque de dépérissement ; + : l'itinéraire intègre un scénario climatique adapté à l'échelle du territoire.

3/ Elaboration du PST

La rédaction du PST se déroule en quatre grandes étapes. Ces étapes ont pour but de permettre une appropriation locale de la démarche et surtout une prise de conscience des enjeux forestiers du territoire.

a. Expertise

Dans cette première phase, le maître d'ouvrage du PST conduit une réflexion sur la forêt locale, ses enjeux, les attentes formulées par les acteurs locaux (forestiers et autres) et la façon de répondre à ces attentes. Cette étape consiste à mobiliser les différentes études portant sur les forêts locales (diagnostic CDDRA/PSADER, Charte forestière de territoire, etc.) pour en faire ressortir les éléments déjà identifiés. L'objectif étant de traduire une aspiration locale sur l'espace forestier en itinéraire(s) sylvicole(s). Dans cette étape, les acteurs forestiers locaux (CRPF, ONF, coopérative, experts forestiers, associations de propriétaires,...) peuvent être consultés pour compléter les diagnostics forestiers locaux déjà existants sur le territoire.

b. Concertation locale

Dans cette phase, la partie 1 et la partie 2 reprenant l'(les) itinéraire(s) sylvicole(s) préalablement identifié(s) sont portées à connaissance d'un comité de pilotage élargi (forestiers et acteurs jugés pertinents par le territoire). Les itinéraires sylvicoles sont présentés, argumentés et débattus. La partie 3 et notamment les grilles de notation des impacts environnementaux, sociaux, économiques et d'atténuation du changement climatique est remplie et proposée pour validation au comité de pilotage élargi. La réalisation d'un PST s'accompagne de 2 à 3 réunions du comité de pilotage élargi.

c. Validation par Sylv'ACCTES Rhône Alpes

Le PST validé localement est transmis à Sylv'ACCTES Rhône Alpes, qui le soumet à son comité scientifique et technique pour avis et le présente ensuite à son conseil d'administration pour approbation.

d. Validation locale par le territoire

Une fois le PST validé par Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, il faut l'objet d'une délibération du comité de pilotage du territoire concerné (PSADER/CDRA/PNR). Après cette étape finale, le PST rejoint la banque de projet Sylv'ACCTES Rhône-Alpes et peut être mis en oeuvre par les maîtres d'ouvrage du territoire concerné.

Principes de fonctionnement de « Sylv'ACCTES Rhône-Alpes : Des forêts pour demain »

Son statut sera celui d'une association loi 1901 qui demandera la reconnaissance d'intérêt général. Son action relèvera donc d'une forme innovante de mécénat climat/environnement.

Son objet est défini comme suit :

« L'Association a pour objet de contribuer, de promouvoir, de coordonner et développer les actions tendant à favoriser l'effet d'atténuation du changement climatique de la sylviculture, à préserver durablement les ressources et services écosystémiques forestiers, à protéger et à valoriser le rôle de la gestion forestière durable dans l'activité économique des territoires. [...]» :

Son assemblée générale sera ainsi composée de 4 collèges :

- collège 1 : entreprises
- collège 2 : collectivités locales
- collège 3 : porteurs de projet forestier
- collège 4 : société civile et acteurs du monde de l'énergie et du climat.

Son organe de gouvernance sera un conseil d'administration de 12 membres composé majoritairement de collectivités territoriales (au nombre de 4 et dont la Région sera membre de droit) et d'entreprises régionales privées et publiques (au nombre de 4) concourant financièrement à son fonctionnement. Les membres du CA complémentaires seront issus des collèges 3 et 4 pour deux administrateurs chacun.

Elle aura un président et un vice-président issus exclusivement des collèges 1 ou 2. Pour les trois premières années, le président sera exclusivement issu du collège 2. Elle s'appuiera également sur un comité scientifique et technique composé d'experts de la forêt, de la transformation du bois, de la recherche, de l'environnement et de tout autre domaine jugé pertinent. Ce comité aura pour but de délivrer des avis sur les PST proposés par les territoires à Sylv'ACCTES Rhône-Alpes.

Ses moyens seront constitués de cotisations et d'un pourcentage prélevé sur les sommes versées pour les projets de terrain. Ce fonctionnement permet d'envisager l'équilibre économique de la structure dès qu'elle traitera plus de 2 000 hectares de forêt par an.

Par ailleurs, les partenaires de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes s'engageront à respecter une charte éthique imposant :

- des critères pour devenir membre de la structure, au premier desquels la réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre et l'engagement en interne d'une politique de réductions de ces émissions,
- des éléments de communication visant à éviter tout risque de « verdissement facial » « greenwashing » (en reprenant les éléments du guide de l'ADEME) et à exclure systématiquement les éléments de discours se rapportant aux crédits carbone ou à la compensation carbone, qu'elle soit volontaire ou obligatoire,
- des règles de fonctionnement pour l'attribution et l'usage des fonds confiés à la structure régionale.

**CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES – ASSEMBLEE PLENIERE DU
17 AVRIL 2014**

VCEU DEPOSE PAR LES GROUPES EELV, PSEA ET PRG-App

VCEU n°003

**POUR UN MORATOIRE SUR LES GROS PROJETS DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE A PARTIR DE BIOMASSE**

Le Conseil Régional de Rhône-Alpes, réuni en Assemblée plénière, demande :

Au Président de la Région Rhône-Alpes :

- **De saisir l'ARF sur la question des centrales biomasses interrégionales**

Au Gouvernement :

- **Un moratoire sur la mise en service de la centrale de Gardanne**
- **La suppression du financement par tarif d'achat de projets de production ne valorisant pas la chaleur**
- **L'association des régions et des territoires dans le processus de décision de ce type de projets ainsi que l'élargissement aux collectivités locales de la « Cellule biomasse » rattachée au Préfet, chargée d'examiner les candidatures de ces projets industriels, cette cellule devant faire les analyses des plans d'approvisionnement de chaque nouveau projet en tenant compte des projets existants.**
- **Que le financement par tarif d'achat des projets de production d'électricité à partir de la biomasse soit ouvert à des projets plus locaux et plus petits, par exemple à partir de 500 kilowatts**
- **L'obligation, au travers de la loi sur la transition énergétique, de permettre uniquement l'émergence de projets compatibles avec les principes de l'économie circulaire et du développement durable.**

ADOPTE